

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00896 Numéro SIREN : 833 650 393 Nom ou dénomination : 2S COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 2490



N° 15948 * 02
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033 A-SD 2020
TRIBUNAL DE COMMERCE
PARIS

2017 B 256
2021 B 2490
27 AVR. 2021

Néant ☐

Désignation de l'entreprise : **ZS COIFFURE - SIREN : 833650393**

Durée de l'exercice en nombre de mois : **12**

Durée de l'exercice précédent : **12**

COLMAR

					Exercice N clos le 31/12/2019		Exercice N-1 clos le 31/12/2018			
ACTIF			Brut 1		Amortissements Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012					
		Autres*	014		016					
	Immobilisations corporelles*		028	83371	030	24614	58757	65373		
	Immobilisations financières* (1)		040	3360	042		3360	3360		
	Total I (5)		044	86731	048	24614	62117	68733		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052					
		Marchandises*	060	4732	062		4732	2120		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070					
		Autres* (3)	072	1641	074		1641	16848		
	Valeurs mobilières de placement		080	/	082					
	Disponibilités		084	34938	086		34938	44931		
	Charges constatées d'avance*		092		094					
	Total II		096	41311	098		41311	63899		
	Total général (I + II)		110	128042	112	24614	103428	132632		
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1000	1000				
	Écarts de réévaluation		124							
	Réserve légale		126							
	Réserves réglementées*		130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131							
	Report à nouveau		134		7575					
	Résultat de l'exercice		136		-4910	7395				
	Provisions réglementées		140							
Total I		142		3665	8395					
Provisions pour risques et charges		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		78765	93182				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		12092	7375				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	1544	8906	23680				
	Produits constatés d'avance		174							
Total III		176		99763	124237					
Total général (I + II + III)		180		103428	132632					
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	3360	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	78765				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	7309				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2020					
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des Impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR					
Si déposé néant, cochez la case : ☐											
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres					
						b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e					
						f					
						g					
						h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)					
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
				Montant des sommes versées :							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1				2	3	4	5	6	7	8	
AKAY SALIH PRESIDENT M 13 RUE HENRI MECK 67120 DUTTLENHEIM				1000	2019		18000				
J DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS											
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS						MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾						50928		MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
								MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾								MVLt réalisée au cours de l'exercice			
								MVLt restant à reporter			

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

ADAPTE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMPÔT

Formulaire obligatoire (article 912 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2S COIFFURE - STREN : 833650393		Néant ☐			
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2019	Exercice N-1 clos le 31/12/2018		
				1	2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	133499	84578	
	Production vendue	biens	215	214			
		services*	217	218			
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production stockée*		224				
	Production immobilisée*		226				
	Subventions d'exploitation reçues			230			
Autres produits			232	133499	84578		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	15474	5247	
	Variation de stock (marchandises)*			236	-2612	-2120	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	246	268	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)		242	47259	36696	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243		244	3647	210	
	Rémunérations du personnel*			250	50928	20523	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	7605	3213	
	Dotations aux amortissements*			254	13925	10689	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	136472	74726	
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	-2973	9852	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290	222	107	
	Charges financières (V)			294	1559	1266	
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amort. souscription PME zone 21 ou zone 22) (dont amort. 25% constructions nouvelles (19 quinquies D))			300	600		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		1119	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	-4910	7574	
Reporter le bénéfice de l'année N col. 1, le déficit de l'année N col. 2				312		4910	

B — RÉSULTAT FISCAL

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-I C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.nor)				324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				251				
	Part des loyers dispensés de réintégration (239 <i>ter</i> et D)				249				
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				998				
Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				999					
Déductions	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						997		
	Entreprise nouvelles (44. <i>art. 10</i>)	986		Zone franche urbaine (44. <i>art. 10</i> et <i>art. 10 A</i>)	987		Zones de revitalisation de la déense (44. <i>art. 10</i> et <i>art. 10 A</i>)	127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>art. 10</i>)	981		Jeune entreprise innovante (44. <i>art. 10</i> et <i>art. 10 A</i>)	989		Basin d'emploi à redynamiser (44. <i>art. 10</i> et <i>art. 10 A</i>)	991	
	ZEP (44. <i>art. 10</i>)	993		ZFA (44. <i>art. 10</i> et <i>art. 10 A</i>)	345		Investissements outre-mer	344	
	Dont : dont		Crédite due au report en arrière du déficit		346		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>de la loi</i>)	655	
			Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>de la loi</i> B)		645		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>de la loi</i> C)	647	
			Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>de la loi</i> D)		641				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352			
					Déficit col. 2				4910
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370				
				Déficit col. 2			372	4910	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-CSD 2020

ADAPTE POUR LA TELÉDECLARATION
PAR TELEDECLERFormulaire obligatoire (article 502 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **2S COIFFURE - SIREN : 833650393**Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	001		002		003		005			
	Autres	010		012		011		016			
Immobilisations corporelles	Terrains	020		022		021		026			
	Constructions	030		032		031		036			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	040	28994	042		041		046	28994		
	Installations générales agencements divers	050		052		051		056			
	Matériel de transport	060		062		061		066			
	Autres immobilisations corporelles	070	47068	072	7309	071		076	54377		
Immobilisations financières		080	3360	082		081		086	3360		
TOTAL		090	79422	092	7309	091		096	86731		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	501		502		501		503			
	Terrains	510		512		511		516			
	Constructions	520		522		521		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5074	532	5798	531		536	10872		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		541		546			
	Matériel de transport	550		552		551		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	5615	562	8127	561		566	13742		
TOTAL		570	10689	572	13925	571		576	24614		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 % 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 10 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	1)	2)	3)	4)	Court terme *	Long terme					
					5)	19 % 6)	15 % ou 12,8 % 7)	0 % 8)			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % 15)			579	Régularisations	590	583	591	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 2S COIFFURE - SIREN : 833650393							Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860	4910					
Total des déficits restant à reporter		870	4910					
VI DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325		381		
		dont cotisations facultatives sur nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380		
N° du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374	26700	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	7560	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: 2S COIFFURE - SIREN : 833650393		Néant ☒
Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019		Données en nombre de mois 12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2020

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDECLIPE

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2S COIFFURE - SIREN : 833650393

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom complet AKAY SALIH

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 1000

Naissance : Date 08/09/1977 N° Département 25 Commune AUDINCOURT Pays

Adresse : 9 RUE DE LA FONTAINE

67210 WALFF

Titre (2) Nom complet

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE / 2S COIFFURE - SIREN : 833650393

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire
obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : 2S COIFFURE	Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 833650393 PME au sens communautaire: Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

³ A partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières
--

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche
--

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE
--

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
--

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
--

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
--

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
--

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé
--

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole
--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social
--

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS
--

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 2S COIFFURE

SIREN : 833650393

Attestation produite le 28/06/2020

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

2S COIFFURE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 32 ,Route de Strasbourg 67600 SELESTAT
R.C.S. STRASBOURG 833650393

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 5 JUIN 2020**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'un montant de 4910 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés prennent acte qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Il est donné quitus à la présidence pour sa gestion de l'exercice.

Pour copie certifiée conforme
AKAY SALIH
La Présidence



45.20

2S COIFFURE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 32 ,Route de Strasbourg 67600 SELESTAT
R.C.S. STRASBOURG 833650393

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille vingt, et le cinq juin, à dix-huit heures, au siège social,
Est présent

☞ **Monsieur AKAY Salih, demeurant** 13, rue Henri Meck 67120 DUTTLENHEIM
Propriétaire de mille actions (1000) de un (1) euros chacune

Soit cent actions composant le capital social de la société 2S COIFFURE

LA PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul président de la société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire tels qu'il les a établis, et qui font apparaître, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2019, un résultat déficitaire de 4910 euros.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Il approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'un montant de 4910 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés prennent acte qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Il est donné quitus à la présidence pour sa gestion de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément à la loi, prennent acte qu'aucune convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et approuve le rapport spécial de la présidence dans son intégralité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre de ses décisions.

AKAY SALIH

